

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant de l'indemnisation forfaitaire visée à l'article R. 1523-6 du code du travail

NOR : JUSB2417189A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code du travail, notamment son article R. 1523-6 ;

Vu le décret n° 2024-621 du 26 juin 2024 relatif à l'indemnisation du temps de transport des conseillers prud'hommes siégeant au conseil de prud'hommes de Basse-Terre (Guadeloupe),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant brut de l'indemnisation forfaitaire visé au deuxième alinéa de l'article R. 1523-6 du code du travail est fixé à quatre fois le taux horaire prévu à l'article D. 1423-56 du code du travail pour les conseillers prud'hommes appartenant au collège des salariés. Ce montant est doublé pour les conseillers prud'hommes appartenant au collège des employeurs.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juillet 2024.

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des services judiciaires,
P. HUBER

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB